

SÉANCE DU 7 JUIN 2021

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, tenue par vidéoconférence, le 7 juin 2021 à 19 h 30 et à laquelle sont présents :

M. Bruno Vadnais, Maire
 M. Éric Deschênes, conseiller au poste numéro 1
 M. Richard Dion, conseiller au poste numéro 2
 M. Yvon Tranchemontagne, conseiller au poste numéro 3
 M. Richard Belhumeur, conseiller au poste numéro 4
 M. Jean-Pierre Doucet, conseiller au poste numéro 5
 M. Gérald Toupin, conseiller au poste numéro 6

Formant quorum, la séance est ouverte sous la présidence de M. Bruno Vadnais. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Larry Drapeau, est présent et agit à titre de secrétaire de la séance. La directrice générale adjointe, Mme Nathalie Panneton, est également présente.

1. TENUE DE LA PRÉSENTE SÉANCE À HUIS CLOS	90
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	91
3. PÉRIODE DE QUESTIONS	91
4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 3 ET 19 MAI 2021	91
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE	91
5.1 DÉCOUVERTE DES RESTES DE 215 ENFANTS SUR LE SITE D'UN ANCIEN PENSIONNAT AUTOCHTONE À KAMLOOPS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE	91
5.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 291-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 291 INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE »	92
5.3 ADHÉSION ANNUEL À L'ORGANISME DES BASSINS VERSANTS ZONE BAYONNE	95
5.4 ADHÉSION À L'ASSOCIATION FORESTIÈRE DE LANAUDIÈRE.....	95
5.5 ADHÉSION AU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LANAUDIÈRE.....	95
5.6 CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA FONDATION QUÉBÉCOISE DU CANCER	96
5.7 CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA FONDATION DU REIN.....	96
5.8 VENTE D'UN TERRAIN SUR LA RUE CHEVALIER-DE LORIMIER	96
5.9 UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE	96
5.9.1 Pour les électrices et les électeurs domiciliés de 70 ans ou plus pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure recommencée à la suite de cette élection.....	96
5.9.2 Pour les électrices et les électeurs non domiciliés.....	97
6. SÉCURITÉ PUBLIQUE	98
6.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 193-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 193 INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET LE BON ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS »	98
6.1.1 Avis de motion.....	98
6.1.2 Projet de règlement.....	98
6.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 200-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 200 INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION »	99
6.2.1 Avis de motion.....	99
6.2.2 Projet de règlement.....	99
7. TRANSPORT ROUTIER	100
7.1 SOUMISSION POUR LA PEINTURE DU TOIT DU GARAGE MUNICIPAL.....	100
7.2 SOUMISSIONS POUR LES PANNEAUX CLIGNOTANTS DE TRAVERSE PIÉTONNIÈRE.....	100
7.3 SOUMISSION POUR UN CAMION À BENNE FORD F550 2022.....	101
7.4 SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE DE SEL DE DÉGLAÇAGE POUR L'HIVER 2021-2022.....	101
7.5 TRAVAUX DE PAVAGE	102

7.5.1 Autorisation de paiement.....	102
7.5.2 Facturation à la Municipalité de Saint-Barthélemy.....	102
7.6 POSTE DE JOURNALIER-SAISONNIER VACANT	103
8. HYGIÈNE DU MILIEU.....	103
8.1 FABRICATION ET INSTALLATION D'UNE PASSERELLE À L'USINE D'EAU POTABLE	103
8.2 REMPLACEMENT DU COMPRESSEUR PRINCIPAL À L'USINE D'EAU POTABLE	103
9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	104
9.1 OFFRE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS EN MILIEU RURAL.....	104
10. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	104
10.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE M. SYLVAIN BOURGIE	104
11. LOISIRS ET CULTURE	105
11.1 NOMINATION DE TROIS MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE <i>CULTURE ET PATRIMOINE SAINT-CUTHBERT</i>	105
11.2 AUTORISATION DE CIRCULER À VÉLO POUR LES ENFANTS DE L'ÉCOLE SAINTE-ANNE	105
12. ADOPTION DES COMPTES	106
13. LEVÉE DE LA SÉANCE	106

1. TENUE DE LA PRÉSENTE SÉANCE À HUIS CLOS

CONSIDÉRANT les décrets numéros 177-2020, 222-2020, 388-2020, 418-2020, 460-2020, 478-2020, 483-2020, 501-2020, 509-2020, 531-2020, 544-2020, 572-2020, 593-2020, 630-2020, 667-2020, 690-2020, 717-2020, 807-2020, 811-2020, 814-2020, 815-2020, 818-2020, 845-2020, 895-2020, 917-2020, 925-2020, 948-2020, 965-2020, 1000-2020, 1023-2020, 1051-2020, 1094-2020, 1113-2020, 1150-2020, 1168-2020, 1210-2020, 1242-2020, 1272-2020, 1308-2020, 1351-2020, 1418-2020, 1420-2020, 1-2021, 03-2021, 31-2021, 59-2021, 89-2021, 103-2021, 124-2021, 141-2021, 176-2021, 204-2021, 243-2021, 291-2021, 489-2021, 525-2021, 555-2021, 570-2021, 596-2021, 623-2021, 660-2021, 679-2021, 699-2021 et 740-2021 déclarant l'état d'urgence sanitaire du 13 mars 2020 au 11 juin 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil municipal de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet de refuser l'accès du public à une séance publique à condition que l'enregistrement de cette séance soit accessible au public dès que possible;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil municipal ainsi que les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par conférence téléphonique ou par vidéoconférence;

rés. 01-06-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil municipal ainsi

que les officiers municipaux puissent y participer par conférence téléphonique ou par vidéoconférence;

QU'une copie de l'enregistrement de la présente séance soit accessible au public dès le 4 mai 2021.

Adoptée à l'unanimité.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

rés. 02-06-2021

Il est proposé par M. Gérald Toupin, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux, la présente séance étant à huis clos, il est possible de recevoir les questions du public par courriel et par la poste.

Aucune question n'a été reçue.

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 3 ET 19 MAI 2021

rés. 03-06-2021

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte les procès-verbaux des séances de 3 et 19 mai deux mille vingt et un avec dispense de les lire puisque les membres du conseil en ont pris connaissance avant la tenue de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 DÉCOUVERTE DES RESTES DE 215 ENFANTS SUR LE SITE D'UN ANCIEN PENSIONNAT AUTOCHTONE À KAMLOOPS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

CONSIDÉRANT la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

CONSIDÉRANT les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d'enquête;

CONSIDÉRANT le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés;

CONSIDÉRANT l'obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Richard Belhumeur et résolu :

rés. 04-06-2021

- QUE** la Municipalité de Saint-Cuthbert joigne sa voix au conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;
- QUE** la Municipalité de Saint-Cuthbert salue l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec;
- QUE** la Municipalité de Saint-Cuthbert exprime sa solidarité avec les communautés autochtones et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens;
- QUE** copie de cette résolution soit envoyée à :
- M. Ghislain Picard, chef de l'Assemblée des Premières Nations et du Labrador;
 - M. Pita Aatami, président de la Société Makivik;
 - M. Justin Trudeau, premier ministre du Canada;
 - Mme Carolyn Bennett, ministre des Relations Couronne-Autochtones;
 - M. Marc Miller, ministre des Services aux autochtones;
 - M. François Legault, premier ministre du Québec;
 - M. Ian Lafrenière, ministre responsable des Affaires autochtones;
 - la FQM.

Adoptée à l'unanimité.

5.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 291-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 291 INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE »

RÈGLEMENT NUMÉRO 291-1

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 291 INTITULÉ « RÈGLEMENT
CONCERNANT LA GESTION
CONTRACTUELLE »**

ATTENDU QUE le règlement numéro 291 concernant la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité de Saint-Cuthbert le 9 avril 2018, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. »);

ATTENDU QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à reprendre certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU QU'il est justifié d'ajuster le seuil de dépenses de ce règlement obligeant le processus de soumissions publics au seuil de dépenses décrété par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du 3 mai 2021;

rés. 05-06-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le règlement portant le numéro 291-1 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit par le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert:

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 - DURÉE

L'article 3 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeurera jusqu'au 25 juin 2024.

ARTICLE 3 - MODIFICATIONS

Le règlement numéro 291 concernant la gestion contractuelle est modifié comme suit :

- Par l'ajout de l'article suivant :

10.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

- L'article 1 b), de la Section I du chapitre I, se lit comme suit :

De prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieur au seuil de dépense décrété pour un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 935 *C.M.*

- L'article 8, du chapitre II, se lit comme suit :

Sous réserve de l'article 11, tout contrat visé à l'un des paragraphes du premier alinéa de l'article 935 *C.M.*, comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 *C.M.*, peut être conclu de gré à gré par la Municipalité.

- L'annexe 1 se lit comme suit :

ANNEXE 1

DOCUMENT D'INFORMATION (Gestion contractuelle)

(Article 13 du règlement numéro 291 concernant la gestion contractuelle)

La Municipalité a adopté un Règlement concernant la gestion contractuelle prévoyant des mesures visant à :

- favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi;
- prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- prévenir les situations de conflit d'intérêts;
- prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
- encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
- favoriser, dans la mesure du possible et selon les critères et principes prévus au règlement, la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil de la

dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M.

Ce règlement peut être consulté en cliquant sur le lien ci-après : www.st-cuthbert.qc.ca.

Toute personne qui entend contracter avec la Municipalité est invitée à prendre connaissance du Règlement concernant la gestion contractuelle et à s'informer auprès du directeur général si elle a des questions à cet égard.

Par ailleurs, toute personne qui aurait de l'information relativement au non-respect de l'une ou l'autre des mesures y étant contenues est invitée à en faire part au directeur général ou au maire. Ces derniers verront, si cela s'avère nécessaire, à prendre les mesures utiles ou référer la plainte et la documentation aux autorités compétentes.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

5.3 ADHÉSION ANNUEL À L'ORGANISME DES BASSINS VERSANTS ZONE BAYONNE

rés. 06-06-2021

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Richard Belhumeur et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise l'adhésion annuel à l'*Organisme des bassins versants Zone Bayonne* au montant de 100.00 \$.

Adoptée à l'unanimité.

5.4 ADHÉSION À L'ASSOCIATION FORESTIÈRE DE LANAUDIÈRE

rés. 07-06-2021

Il est proposé par M. Gérald Toupin, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise l'adhésion annuel à l'*Association forestière de Lanaudière* au montant de 150.00 \$.

Adoptée à l'unanimité.

5.5 ADHÉSION AU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LANAUDIÈRE

rés. 08-06-2021

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Richard Belhumeur et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise l'adhésion annuel au *Conseil régional de l'environnement de Lanaudière* au montant de 60.00 \$.

Adoptée à l'unanimité.

5.6 CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA FONDATION QUÉBÉCOISE DU CANCER

Il est proposé par M. Yvon Tranchemontagne, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu :

rés. 09-06-2021

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le versement d'un montant de 100.00 \$ à la *Fondation québécoise du cancer* à titre d'appui à la campagne corporative 2021.

Adoptée à l'unanimité.

5.7 CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA FONDATION DU REIN

Il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Richard Belhumeur et résolu :

rés. 10-06-2021

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le versement d'un montant de 100.00 \$ à la *Fondation du rein* à titre d'appui à la Marche du rein du Nord de Lanaudière qui aura lieu le 12 septembre 2021 au Parc Louis-Querbes de Joliette.

Adoptée à l'unanimité.

5.8 VENTE D'UN TERRAIN SUR LA RUE CHEVALIER-DE LORIMIER

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu :

rés. 11-06-2021

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert :

- Autorise la vente du terrain portant le numéro de lot 5 346 125 situé sur la rue Chevalier-De Lorimier à M. Martin Bourgeault résidant au 105 rue de la Fabrique, à Saint-Cuthbert;
- Autorise le maire, M. Bruno Vadnais, et le directeur général, M. Larry Drapeau, à signer l'acte de vente;
- Fixe le prix de la vente du terrain à 26 100.00 \$ (av. tx.), incluant le coût des infrastructures;
- Défraiera le coût pour le sciage de la bordure de béton lorsque l'emplacement de l'entrée de cour sera localisé.

Adoptée à l'unanimité.

5.9 UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE

5.9.1 Pour les électrices et les électeurs domiciliés de 70 ans ou plus pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure recommencée à la suite de cette élection

CONSIDÉRANT QUE l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c. 8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7*

novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et le *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le *Règlement du DGE*);

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

CONSIDÉRANT QUE le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections;

rés. 12-06-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu :

de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande;

de transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

5.9.2 Pour les électrices et les électeurs non domiciliés

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixé la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Richard Belhumeur et résolu :

D'utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

rés. 13-06-2021

Adoptée à l'unanimité.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 193-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 193 INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET LE BON ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS »

6.1.1 Avis de motion

Avis de motion est donné par M. Jean-Pierre Doucet conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, que lors d'une séance subséquente, il soumettra pour adoption le règlement numéro 193-1 modifiant le règlement 193 intitulé « Règlement concernant la sécurité, la paix et le bon ordre dans les endroits publics ».

rés. 14-06-2021

6.1.2 Projet de règlement

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte le projet de règlement numéro 193-1 modifiant le règlement 193 intitulé « Règlement concernant la sécurité, la paix et le bon ordre dans les endroits publics »;

QUE des copies du présent projet de règlement soient mises à la disposition du public, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

rés. 15-06-2021

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 193-1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 193 INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX, LA SÉCURITÉ ET LE BON ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS »

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert a adopté le règlement numéro 193 intitulé « Règlement concernant la sécurité, la paix et le bon ordre dans les endroits publics » et qu'il est opportun d'apporter une modification audit règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du 7 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. _____, appuyé par M. _____ et résolu que le règlement portant le numéro 193-1 soit adopté et

qu'il soit ordonné et statué comme suit par le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert:

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 - MODIFICATIONS

L'article 1.17 est modifié par l'ajout, au premier paragraphe, du mot « molester » à la suite du mot « insulter ».

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

6.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 200-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 200 INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION »

6.2.1 Avis de motion

rés. 16-06-2021

Avis de motion est donné par M. Gérald Toupin conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, que lors d'une séance subséquente, il soumettra pour adoption le règlement numéro 200-1 modifiant le règlement 200 intitulé « Règlement relatif au stationnement et à la circulation ».

6.2.2 Projet de règlement

rés. 17-06-2021

Il est proposé par M. Gérald Toupin, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte le projet de règlement numéro 200-1 modifiant le règlement 200 intitulé « Règlement relatif au stationnement et à la circulation »;

QUE des copies du présent projet de règlement soient mises à la disposition du public, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 200-1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 200 INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION »

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert a adopté le règlement numéro 200 intitulé « Règlement relatif au stationnement et à la circulation » et qu'il est opportun d'apporter une modification audit règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du 7 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. _____, appuyé par M. _____ et résolu que le règlement portant le numéro 200-1 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit par le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert:

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 - MODIFICATIONS

L'article 1.5 est modifié en abrogeant le texte du paragraphe 2) et en le remplaçant par ce qui suit :

« 2) dans un endroit où l'espace de stationnement est réservé aux véhicules électriques, à l'exception d'un véhicule en recharge; »

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

7. TRANSPORT ROUTIER

7.1 SOUMISSION POUR LA PEINTURE DU TOIT DU GARAGE MUNICIPAL

rés. 18-06-2021

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert désire réparer et peindre le toit du garage municipal;

CONSIDÉRANT QU'une offre a été négociée de gré à gré avec *Peinture Sylvain Paquin enr.* pour les services susmentionnés, au montant de 5 553.50 \$ (av. tx.);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Belhumeur, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte la soumission de *Peinture Sylvain Paquin enr.* au prix de 5 553.50 \$ (av. tx.);

Adoptée à l'unanimité.

7.2 SOUMISSIONS POUR LES PANNEAUX CLIGNOTANTS DE TRAVERSE PIÉTONNIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert désire faire l'acquisition de panneaux clignotants pour sa traverse piétonnière à l'intersection de la rue Principale et de la rue de la Fabrique;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées à *Trafic Innovation inc.* et à *Signalisation Kalitec inc.* pour la fourniture de panneaux clignotants pour traverse piétonnière;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de *Trafic Innovation inc.* est au montant de 5 765.00 \$ (av. tx.);

CONSIDÉRANT QUE la soumission de *Signalisation Kalitec inc.* est au montant de 6 008.60 \$ (av. tx.);

rés. 19-06-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte la soumission de *Trafic Innovation inc.* au prix de 5 765.00 \$ (av. tx.);

Adoptée à l'unanimité.

7.3 SOUMISSION POUR UN CAMION À BENNE FORD F550 2022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert désire remplacer le camion à benne Ford F450 2011 qui arrive en fin de vie utile;

CONSIDÉRANT QU'une offre a été négociée de gré à gré avec *Automobile PM St-Jean – Joliette Ford* pour la fourniture d'un camion à benne Ford F550 2022, au montant de 99 995.00 \$ (av. tx.);

CONSIDÉRANT QUE cette offre est conforme avec le règlement concernant la gestion contractuelle et ses amendements actuellement en vigueur;

rés. 20-06-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Éric Deschênes et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte la soumission de *Automobile PM St-Jean – Joliette Ford* au prix susmentionnés;

Adoptée à l'unanimité.

7.4 SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE DE SEL DE DÉGLAÇAGE POUR L'HIVER 2021-2022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert désire obtenir un prix pour la fourniture de 265 tonnes métriques de sel de déglacage pour l'hiver 2021-2022;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées à *Sel Warwick inc.* et à *Sel Frigon inc.*;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de *Sel Warwick inc.* est au montant de 88.00 \$ par tonne métrique, transport inclus, avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de *Sel Frigon inc.* est au montant de 111.53 \$ par tonne métrique, transport inclus, avant les taxes applicables;

rés. 21-06-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Tranchemontagne, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte la soumission de *Sel Warwick inc.* au prix de 88.00 \$ par tonne métrique, transport inclus, avant les taxes applicables;

Adoptée à l'unanimité.

7.5 TRAVAUX DE PAVAGE

7.5.1 Autorisation de paiement

rés. 22-06-2021

Il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le paiement d'un montant de 724 667.07 \$ (av. tx.) à *Maskimo Construction inc.* pour les travaux de pavage exécutés en 2021;

QUE ce montant sera soumis à un ajustement du prix du bitume conformément au devis d'appel d'offres;

QUE ce montant sera soumis à une retenue de 5 % conformément au devis d'appel d'offres;

QUE ce paiement devra être recommandé par M. Stéphane Allard, ingénieur responsable de la surveillance des travaux.

Adoptée à l'unanimité.

7.5.2 Facturation à la Municipalité de Saint-Barthélemy

CONSIDÉRANT QUE des travaux de pavage ont été autorisés par la *Municipalité de Saint-Barthélemy* sur sa partie du rang Saint-André Nord-Est;

rés. 23-06-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise la facturation d'un montant de 81 948.78 \$ (av. tx.) à la *Municipalité de Saint-Barthélemy* pour les travaux de pavage exécutés sur sa partie du rang Saint-André Nord-Est;

QUE ce montant sera soumis à un ajustement du prix du bitume conformément au devis d'appel d'offres;

QUE ce montant sera soumis à une retenue de 5 % conformément au devis d'appel d'offres;

QUE cette facture s'appuie sur la recommandation de paiement de M. Stéphane Allard, ingénieur responsable de la surveillance des travaux.

Adoptée à l'unanimité.

7.6 POSTE DE JOURNALIER-SAISONNIER VACANT

rés. 24-06-2021

Il est proposé par M. Richard Belhumeur, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise l'embauche de Mme France Fafard à titre de journalière-saisonnrière, avec une période de probation de 6 mois, le tout effectif rétroactivement à compter du 25 mai 2021;

QUE soit abrogé la résolution numéro 08-05-2021.

Adoptée à l'unanimité.

8. HYGIÈNE DU MILIEU

8.1 FABRICATION ET INSTALLATION D'UNE PASSERELLE À L'USINE D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert désire fabriquer et installer une passerelle afin d'y installer une deuxième pompe à vide en concordance avec la première;

CONSIDÉRANT QU'une offre budgétaire a été proposée par *Atelier Kustom inc.* au montant de 3 125.00 \$ (av. tx.);

rés. 25-06-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'offre d'*Atelier Kustom inc.* au prix budgétaire susmentionné;

Adoptée à l'unanimité.

8.2 REMPLACEMENT DU COMPRESSEUR PRINCIPAL À L'USINE D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert désire remplacer le compresseur principal à l'usine d'eau potable;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été faite par *Comairco inc.* au montant de 3 875.00 \$ (av. tx.);

rés. 26-06-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Belhumeur, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'offre de *Comairco inc.* au prix susmentionné;

Adoptée à l'unanimité.

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

9.1 OFFRE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS EN MILIEU RURAL

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services de santé de proximité est fortement demandée par les aînés de la Municipalité de Saint-Cuthbert et qu'elle est nécessaire à leur maintien dans la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le *Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière* (ci-après appelé le « CISSSL ») a manifesté le souhait améliorer l'accès aux services de santé de proximité dans la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QU'afin d'atteindre cet objectif, le *CISSSL* a mis sur pied un projet d'offre de service de soins infirmiers en milieu rural en partenariat avec la Municipalité de Saint-Cuthbert;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'entente présenté par le *CISSSL* au conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert répond pleinement à l'atteinte de cet objectif;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert est conscient que la situation exceptionnelle de la COVID-19 a dû retarder l'implantation de ce projet dans la Municipalité de Saint-Cuthbert;

rés. 27-06-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Belhumeur, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

- QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;
- QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert manifeste son grand intérêt à ce que le projet d'implantation du service de soins infirmiers en milieu rural voit le jour sur son territoire;
- QU'** une copie de la présente résolution soit transmise à Mme Maryse Poupart, présidente-directrice générale du *CISSSL*.

Adoptée à l'unanimité.

10. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

10.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE M. SYLVAIN BOURGIE

CONSIDÉRANT QUE M. Sylvain Bourgie est propriétaire du 124, rue Colombe, portant le numéro de lot 4 263 169 au Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal a une marge de recul arrière de 6.40 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul arrière doit être d'un minimum de 7 mètres, conformément à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert a omis de mentionner, lors de la reconstruction du bâtiment principal, qu'il était dérogatoire et en droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE M. Sylvain Bourgie demande une dérogation mineure à l'effet de permettre une marge de recul arrière de 6.40 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme est favorable à l'octroi de cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public a été publié le 10 mai 2021

rés. 28-06-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert octroi cette dérogation mineure à l'effet de permettre une marge de recul arrière de 6.40 mètres pour le bâtiment principal du lot numéro 4 263 169 au Cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 NOMINATION DE TROIS MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CULTURE ET PATRIMOINE SAINT-CUTHBERT

CONSIDÉRANT QUE *Culture et patrimoine Saint-Cuthbert*, personne morale sans but lucratif, a été immatriculé le 13 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE les règlements généraux de *Culture et patrimoine Saint-Cuthbert* stipule que la Municipalité de Saint-Cuthbert doit nommer trois (3) personnes à titre de membres du conseil d'administration qui peuvent être un élu, un employé ou un résident de Saint-Cuthbert;

CONSIDÉRANT QUE parmi ces trois (3) personnes, le conseil municipal souhaite qu'il y ait au moins un élu;

rés. 29-06-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Belhumeur, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert nomme les personnes suivantes à titre de membre du conseil d'administration de *Culture et patrimoine Saint-Cuthbert* :

- M. Richard Lauzon, résident de Saint-Cuthbert;
- Mme Maryse St-Amand, résidente de Saint-Cuthbert;
- M. Richard Dion, conseiller municipal

QUE ces nominations sont valides pour une durée de deux (2) ans.

Adoptée à l'unanimité.

11.2 AUTORISATION DE CIRCULER À VÉLO POUR LES ENFANTS DE L'ÉCOLE SAINTE-ANNE

CONSIDÉRANT QUE l'école Sainte-Anne désire organiser une activité à vélo, pour ses élèves, le 18 juin 2021 ou, en cas de pluie, le 21 juin 2021;

rés. 30-06-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise les élèves de l'école Sainte-Anne et ses responsables à circuler sur le réseau routier de la Municipalité de Saint-Cuthbert, notamment mais non limitativement sur la rue Principale, le Grand rang Sainte-Catherine, la route Gonzague-Brizard, le rang Saint-André et la rue du Moulin;

QUE cette résolution est valide pour les dates du 18 juin et du 21 juin 2021.

Adoptée à l'unanimité.

12. ADOPTION DES COMPTES

rés. 31-06-2021

Il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte les comptes figurant sur la liste des comptes numéro 2021-06 au montant de 485 941.08 \$ et autorise le Maire, M. Bruno Vadnais, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Larry Drapeau, à les payer avec recours si possible.

Adoptée à l'unanimité.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

rés. 32-06-2021

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu que la séance est levée.

Adoptée à l'unanimité

Je, Bruno Vadnais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Bruno Vadnais, Maire

Larry Drapeau, directeur général et secrétaire-trésorier

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées ou acceptées par le conseil lors de la présente assemblée.

Certifié à Saint-Cuthbert ce 7^e jour du mois de juin 2021.

Larry Drapeau
Directeur général et secrétaire-trésorier